

TRANSMIS LE 25/04/2026
 REÇU LE 25/04/2026
 AFFICHÉ LE 27/04/2026
 NOTIFIÉ LE 27/04/2026
 PUBLIÉ LE 27/04/2026
 EXÉCUTOIRE LE 27/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-350

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Fête du club »

Le samedi 27 juin 2026 au Stade Jean Rolland de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur MARTY Julien, président de l'association Football club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête du club »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête du club » par l'exposant le samedi 27 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE	M. KRICHAH Adel	-	Sandwichs chaud, froid / Frites / Sucreries (barres chocolatées, bonbons, crêpes)

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur KRICHAH Adel

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le huit avril deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇIKARAN*

*Adjointe au Maire
En charge du Centre Municipal
de Santé (CMS),
de la Santé, du Service
Communal d'Hygiène et de
Santé (SCHS)*

Acte à classer

ARR26-350

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-25T17-48-37.00 (MI269363199)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260408-ARR26-350-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DU CLUB" LE SAMEDI 27 JUIN 2026 AU AU STADE JEAN ROLLAND DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 08/04/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-350 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/26 à 17:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 25/04/26 à 17:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 25/04/26 à 17:54